

PROCES-VERBAL DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

ORDRE DU JOUR

1 Administration générale

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 28 novembre 2022
- 1.2 Démission d'un élu - mise à jour de la composition du conseil d'administration 2020-2026
- 1.3 Commission permanente - désignation des membres - modification

2 Affaires sociales

- 2.1 Bilan et statistiques 2022 - présentation
- 2.2 Guide d'attribution des aides sociales facultatives - modifications
- 2.3 Demande d'aide facultative exceptionnelle - participation aux frais d'obsèques - refus d'attribution

3 Questions et informations diverses

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Cécile BERNARD, Madame Marie-Reine DALIBON, Monsieur Michel GAUTIER, Madame Danièle JUSTEAU, Madame Geneviève MASSONNET et Madame Marie-Thérèse POILLIÈRE

EXCUSÉS : Madame Magali PETITRENAUD, Vice-présidente, Madame Louise MOREAU et Monsieur Emmanuel LAURENT

ABSENT : Monsieur Frédéric CORBET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile BERNARD

Nombre de conseillers
En exercice 17
Présents..... 13
Votants 13

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 28 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 28 novembre 2022.

- 1.2 Démission d'un élu - mise à jour de la composition du conseil d'administration 2020-2026 (DCA n°001/2023 - 5.3.2)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération numéro 106/2020 en date du 11 juin 2020 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE élisant les membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération numéro 006/2020 en date du 16 juillet 2020 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale élisant Madame Magali PETITRENAUD Vice-présidente,

Considérant la démission de ses fonctions de membre élu du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Madame Maud MERING (courrier transmis par l'intéressée le 14 décembre 2022),

Considérant que Monsieur David ÉVAIN est le premier suivant de liste,

Il y a lieu de modifier la composition du conseil d'administration comme suit :

- Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président,
- Madame Magali PETITRENAUD, Vice-Présidente,
- Madame Gaëlle BOURGEOIS, membre élu,
- Madame Sophie GILLOT, membre élu,
- Monsieur Frank GUILLAUMEUX, membre élu,
- Madame Catherine HAMON, membre élu,
- Madame Louise MOREAU, membre élu,
- Madame Marie-Danielle RICHARD, membre élu,
- Monsieur David ÉVAIN, membre élu,
- Madame Cécile BERNARD, membre non élu,
- Monsieur Frédéric CORBET, membre non élu,
- Madame Marie-Renée DALIBON, membre non élu,
- Monsieur Michel GAUTIER, membre non élu,
- Madame Danièle JUSTEAU, membre non élu,
- Monsieur Emmanuel LAURENT, membre non élu,
- Madame Geneviève MASSONET, membre non élu,
- Madame Marie-Thérèse POILÉVRE, membre non élu.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la nouvelle composition des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 janvier 2023

Préfecture, le 30 janvier 2023

1.3 Commission permanente – désignation des membres – modification (DCA n°002/2023 – 5.2.6)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération numéro 008/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création d'une commission permanente et désignant les membres la composant,

Considérant la démission de ses fonctions de membre élu du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Madame Maud MERING (courrier transmis par l'intéressée le 14 décembre 2022),

Considérant l'intégration de Monsieur David ÉVAIN, premier suivant de liste, au sein du conseil d'administration,

Il y a lieu de modifier la composition de la commission permanente.

Pour rappel, les membres de la commission permanente sont désignés par le conseil d'administration.

Il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre élu pour remplacer Madame Maud MERING.

Monsieur le Président précise que Madame MERING était un membre élu et que, par conséquent, elle doit être remplacée uniquement par un membre élu afin de respecter la parité de la commission permanente. Le siège vacant n'est donc pas ouvert aux membres nommés.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats.

Monsieur Frank GUILLAUMEUX se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** les membres élus et non élus de la commission permanente comme suit :

Prénom et Nom des membres de la commission permanente	Fonction
Gaëlle BOURGEOIS	Membre élu
Sophie GILLOT	Membre élu
Marie-Danielle RICHARD	Membre élu
Frank GUILLAUMEUX	Membre élu
Marie-Renée DALIBON	Membre non élu
Danielle JUSTEAU	Membre non élu
Emmanuel LAURENT	Membre non élu
Marie-Thérèse POILLIÈVRE	Membre non élu

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision affichée le 30 janvier 2023

Préfecture, le 30 janvier 2023

2 AFFAIRES SOCIALES

2.1 Bilan et statistiques 2022 - présentation

Rapporteur : Monsieur le Président

Les aides sociales facultatives

Pour l'année 2022, les aides sociales facultatives suivantes ont été accordées :

Type d'aide	Nombre	Montant total	Montant accordé en 2021
Bon alimentaire	36	1 920,00 euros	2 290,00 euros
Bon alimentaire bébé	7	350,00 euros	0,00 euro
Bon carburant	8	300,00 euros	240,00 euros
Aide financière - facture d'eau	4	400,00 euros	450,00 euros
Aide financière - facture d'énergie	9	1 710,72 euros	1 920,00 euros
Aide financière - facture d'ordures ménagères	1	150,00 euros	0,00 euro
Aide financière - loyer	2	350,00 euros	550,00 euros
Aide financière - santé	1	600,00 euros	450,00 euros
Aide financière - transport	1	42,48 euros	0,00 euro
Aide financière - scolarité	1	100,00 euros	0,00 euro
TOTAL	70	5 923,20 euros	5 900,00 euros

Pour information, parmi ces aides, trois, pour un montant total de 900,00 euros, n'ont pas été versées car les bénéficiaires n'ont pas fourni les justificatifs nécessaires (factures).

Les personnes accompagnées par le Centre Communal d'Action Sociale

Pour l'année 2022, ce sont cinquante-neuf foyers qui ont été accompagnés par le Centre Communal d'Action Sociale. Neuf ont été réorientés vers des partenaires.

Typologie des foyers		Nombre
Genre	Femme	37
	Homme	19
	Couple	3
Tranche d'âge	15/25	4
	25/44	24
	45/59	17
	60/74	10
	75 et plus	1
Type de foyer	Personne seule	23
	Famille monoparentale	20
	Couple sans enfant	6
	Couple avec enfant(s)	10
Type de foyer (détail)	Personne seule	23
	Personne seule + 1 enfant	10
	Personne seule + 2 enfants	7
	Personne seule + 3 enfants	3
	Couple	6
	Couple + 1 enfant	4
	Couple + 2 enfants	2
	Couple + 3 enfants	2
	Couple + 4 enfants	1
	Couple + 5 enfants	0
Couple + 6 enfants	1	

Objet des rendez-vous	Nombre
Bons alimentaires	38
Bons carburant	8
Aides financières	26
Logement	5

Madame MASSONNET souhaite savoir s'il est possible d'obtenir les statistiques liées à la situation professionnelle des bénéficiaires et la durée de précarité des personnes. Il est répondu que ces indicateurs pourront être ajoutés dans les statistiques pour l'année 2023.

Monsieur GAUTIER s'interroge du peu de représentativité des personnes âgées concernant notamment la tranche d'âge des plus de 75 ans. Seule une personne s'est présentée au Centre Communal d'Action Sociale en 2022. Il indique que les personnes de cette tranche d'âge ne se font sans doute pas connaître et que la pauvreté ne concerne pas uniquement les plus jeunes. Il ajoute que, quand bien même les personnes plus âgées sont souvent propriétaires de leur logement, les factures d'électricité et autres fluides peuvent fragiliser le budget.

Monsieur GAUTIER souhaiterait travailler sur l'analyse des besoins sociaux (ABS) afin de ne pas se limiter à valider des aides financières. Il estime qu'il existe une forme de pauvreté importante à VALLONS-DE-L'ERDRE, une absence de la classe socio-professionnelle supérieure et des problèmes scolaires.

Madame MASSONNET ajoute que l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) informe les usagers lors des visites à domicile qu'il existe des possibilités et des aides à solliciter auprès des institutions. Pour autant, certaines personnes ne font pas les démarches nécessaires parce qu'elles ne le souhaitent pas.

Il est répondu qu'il s'agit de la population « invisible » qui est une population difficile à aller chercher. Un travail pourrait être envisagé autour de cette thématique via la commission communale vie sociale et solidarités. De plus, il est constaté que les personnes âgées du territoire souhaitent plutôt se « débrouiller seules » et ne demandent aucune aide.

Madame RICHARD indique qu'il s'agit d'une génération qui préfère se priver plutôt que de demander de l'aide.

Monsieur GAUTIER évoque le danger du « non recours » au droit.

Monsieur Le Président dit qu'on ne peut pas faire venir les gens sans leur accord. Le Centre Communal d'Action Sociale n'est qu'un maillon parmi l'ensemble des structures existantes telles que l'ADMR ou l'espace des solidarités. Au CCAS, seule la précarité est abordée. Tout ce qui touche l'enfance par exemple et les aides liées à cette thématique, ce sont d'autres services qui traitent les demandes. Du travail social est donc produit à VALLONS-DE-L'ERDRE sans que cela soit visible ou que cela transite par le CCAS.

Monsieur le Président propose une nouvelle projection de l'analyse des besoins sociaux.

Madame JUSTEAU précise que l'analyse des besoins sociaux a bien été faite mais qu'elle n'est pas exploitée.

Monsieur le Président évoque les discussions immobilières en cours avec les aménageurs et bailleurs sociaux afin d'offrir un habitat accessible pour tous les types de budget.

Il ajoute que pour ce qui est de l'habitat privé, il reste difficile d'intervenir sur les loyers qui sont souvent trop élevés. Il précise que s'il existe un problème d'insalubrité l'Agence Nationale de la Santé est informée et en cas de péril imminent c'est le Maire qui a le pouvoir pour agir.

Madame MASSONNET dit qu'il est difficile d'intervenir chez un propriétaire qui loue de main à main.

Monsieur GUILLAUMEUX est surpris qu'il n'y ait pas de hausse du nombre de bénéficiaires des aides du CCAS alors que le nombre de bénéficiaires de l'association Les Restaurants du Cœur a augmenté de 80 %.

Monsieur le Président s'interroge sur la population précaire présente au sein d'un territoire où il y a malgré tout de l'emploi et de l'activité.

Monsieur GUILLAUMEUX indique qu'il est difficile pour des personnes seules avec enfants de travailler.

Madame JUSTEAU ajoute qu'il y a également des jeunes femmes sans permis ou sans voiture.

Les membres du conseil d'administration sont informés qu'un web annuaire porté par le Département de Loire-Atlantique va bientôt être disponible. Celui-ci permettra à toute personne qui le souhaite d'obtenir l'adresse d'un organisme social en fonction de la thématique sélectionnée par l'utilisateur.

2.2 Guide d'attribution des aides sociales facultatives - modifications (DCA n°003/2023 - 8.2.5)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le guide d'attribution des aides sociales facultatives a été adopté par le conseil d'administration par délibération numéro 007/2018 en date du 28 février 2018 et modifié par délibérations numéro 010/2019 en date du 25 septembre 2019 et numéro 006/2022 en date du 30 mars 2022.

Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser ce guide afin qu'il réponde plus précisément aux besoins des usagers.

Ainsi, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Titre I - Chapitre B - Article 4 - Le respect et le civisme

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des locaux exceptés les chiens guides de personnes souffrant de déficience visuelle.

Titre II - Chapitre B - Article 2 - Conditions liées à l'ancienneté du domicile

~~Le Président ou le Vice-président, sur avis de la commission permanente, pourra déroger, à titre exceptionnel, au présent règlement seulement pour les aides alimentaires et les bons carburant~~

Il est proposé la création, dans le chapitre D « Les décisions », d'un article 5 qui abordera les délégations et dérogations au présent guide.

Titre II - Chapitre B - Article 3 - Conditions liées à l'âge

Dans le strict respect des compétences entre collectivités territoriales, le Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE ~~n'intervient pas au profit des personnes âgées de moins de dix-huit ans~~ intervient au profit des personnes âgées de dix-huit ans et plus et des mineurs émancipés.

Titre II - Chapitre D - Article 1 - Accord

En cas d'accord, l'aide est versée au prestataire directement. Par exception, l'aide peut être versée directement au demandeur s'il a apporté la preuve du paiement de la dépense objet de la demande d'aide sociale facultative l'ayant mis en difficulté financière. Une aide financière peut également être octroyée sans pour autant que le demandeur ait généré une dette. L'aide financière ainsi délivrée intervient à titre préventif.

Suite à l'accord de la commission permanente ou du conseil d'administration, un courriel ou un courrier est envoyé au demandeur pour confirmer l'accord et le montant. Le demandeur peut être également informé par téléphone bien qu'un écrit est à privilégier afin d'assurer la traçabilité.

Titre II - Chapitre D - Article 5 - Délégation / Dérogation

Il est proposé de créer l'article 5 « Délégation / Dérogation » suivant :

Pour rappel, le Président ou le Vice-président, par délégation du conseil d'administration en date du 16 juillet 2020 (délibération numéro 007/2020), peuvent attribuer les prestations d'aide sociale facultative.

La commission permanente peut déroger exceptionnellement au présent règlement tant au niveau des aides sociales facultatives proposées qu'à leurs conditions d'accès, dans le cas d'une situation sociale nécessitant une aide financière rapide et/ou non proposée dans le présent guide. La commission permanente peut ainsi attribuer des aides sociales facultatives exceptionnelles tenant compte de la situation sociale et budgétaire présentée.

Les membres du conseil d'administration seront informés de l'aide exceptionnelle octroyée par la commission permanente.

Il est proposé par les membres du conseil d'administration de remplacer les termes « aide financière rapide » par « aide financière urgente ».

Titre III - Description des aides sociales facultatives

Les aides sont cumulables dans le respect des conditions d'attribution.

Titre III - Chapitre A - Article 1 - Item 4 - Montant et forme de l'aide attribuée

Pour les demandes concernant seulement les nourrissons (~~jusqu'à vingt-quatre mois~~) âgés de zéro à trente-six mois, un bon bébé sera délivré d'un montant de 50,00 euros (seulement pour l'achat de petits pots, de couches et de boîtes de lait).

Dans le cas d'une garde alternée le montant de l'aide alimentaire par enfant est porté à 5,00 euros au lieu de 10,00 euros.

Monsieur GAUTIER intervient sur la formulation « porté » qui n'est pas juste. « Ramené à » serait dans cette situation plus juste puisqu'on passe de 10,00 euros à 5,00 euros.

Les membres du conseil d'administration ne comprennent pas la raison pour laquelle dans la situation d'une garde alternée le montant devrait être inférieur. Les enfants ne doivent pas pâtir d'une situation de laquelle ils ne sont pas responsables.

Il est proposé par les membres du conseil d'administration de garder la somme de 10,00 euros.

Titre III - Chapitre A - Article 2 - Item 1 - Finalité

Apporter une aide alimentaire aux personnes sans domicile fixe qui bénéficient ou non d'une domiciliation et qui sollicitent le logement des Riantières.

~~Cette aide ne présente aucun caractère systématique. Elle est ponctuelle et vient en complément des prestations accordées par d'autres organismes.~~

Titre III - Chapitre A - Article 2 - Item 2 - Conditions d'attribution

~~Le demandeur ne peut prétendre à cette aide s'il vit en cohabitation ou dans un logement temporaire.~~

Titre III - Chapitre C - Aide financière

Une aide financière peut être octroyée sans pour autant que le demandeur ait généré une dette. L'aide financière ainsi délivrée intervient à titre préventif.

Titre III - Chapitre C - Item 1 - Finalité

- une facture de téléphone (~~facture limitée à 15,00 euros par mois le montant mensuel pris en compte est plafonné à 30,00 euros par foyer~~),
- une assurance voiture (~~facture limitée à 50,00 euros par mois le montant mensuel pris en compte est plafonné à 50,00 euros par foyer~~),

Titre III - Chapitre C - Item 2 - Conditions d'attribution

Maintien dans le logement

- Le loyer
- Une facture eau
- Une facture d'énergie
- Une facture d'ordures ménagères

Titre III - Chapitre C - Item 3 - Procédure d'instruction

La personne doit contacter le Centre Communal d'Action sociale ou bien être orientée par un partenaire.

Un rendez-vous est programmé le plus rapidement possible. Lors du rendez-vous, il sera demandé d'apporter tous les justificatifs¹ nécessaires à l'instruction du dossier.

~~Si le demandeur a atteint le maximum d'une fois dans les douze derniers mois ou si une situation complexe est rencontrée, le Centre Communal d'Action sociale fait appel à la commission permanente. La situation sociale et budgétaire du demandeur est présentée aux membres de la commission permanente qui délibèrent sur la délivrance ou non de l'aide financière.~~

~~L'attribution de l'aide financière exceptionnelle est décidée en commission permanente ou ponctuellement en conseil d'administration.~~

Titre III - Chapitre C – Item 4 – Montant et forme de l'aide attribuée

Maintien dans le logement

Le loyer

S'il s'agit d'un impayé de loyer, **le montant maximum de l'aide est fixé à 200,00 euros**. Le demandeur prend à charge 10 % de la dette ou de la dépense.

Facture d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois)

Pour les factures d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois), **le montant maximum de l'aide est de 200,00 euros**. Le demandeur prend à charge 10 % de la dette ou de la dépense.

Facture pour l'eau

Pour les factures d'eau, **le montant maximum de l'aide est de 100,00 euros**. Le demandeur prend à charge 10 % de la dette ou de la dépense.

Facture d'ordures ménagères

Pour les factures d'ordures ménagères, **le montant maximum de l'aide est de 80,00 euros**. Le demandeur prend à charge 10 % de la dette ou de la dépense.

Quotidien

Pour les factures de téléphone (facture limitée à 15,00 euros par mois), les assurances voiture (facture limitée à 50,00 euros par mois) et les assurance habitation, **le montant maximum de l'aide est de 100,00 euros**. Le demandeur prend à charge 10 % de la dette ou de la dépense.

Santé

Pour les factures de mutuelle, les achats de matériel médical ou les frais médicaux. (hors achat de paires de lunettes de vue), **le montant maximum de l'aide est de 150,00 euros**. Le demandeur prend à charge 10 % de la dette ou de la dépense.

Transport

Pour les factures de frais de transport (association Accompagnement Solidaire à la Mobilité), **le montant maximum de l'aide est de 100,00 euros**. Le demandeur prend à charge 10 % de la dette ou de la dépense.

Titre IV - Chapitre A - Les pièces justificatives

En cas de justificatifs manquants lors du premier entretien, le dossier sera mis en attente.

Le dossier sera présenté à la commission permanente uniquement si la facture, objet de la demande d'aide financière, est transmise au Centre Communal d'Action Sociale.

Tous les documents peuvent être soit envoyés par courriel, ~~soit imprimés directement au Centre Communal d'Action Sociale~~ ou présentés lors du rendez-vous à l'agent du Centre Communal d'Action Sociale. Seules les factures faisant l'objet de la demande d'une aide sociale financière seront photocopiées.

Le projet de guide mis à jour avec l'ensemble des modifications proposées ci-dessus a été transmis par courriel aux membres du conseil d'administration le 17 janvier 2023.

Vu la délibération numéro 007/2018 en date du 28 février 2018 adoptant le guide d'attribution des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les délibérations numéro 010/2019 en date du 25 septembre 2019 et numéro 006/2022 en date du 30 mars 2022 modifiant le guide d'attribution des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant les modifications proposées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTÉ le nouveau guide des aides facultatives tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision affichée le 30 janvier 2023

Préfecture, le 30 janvier 2023

2.3 Demande d'aide facultative exceptionnelle – participation aux frais d'obsèques – refus d'attribution (DCA n°004/2023 – 8.2.5)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le 27 décembre 2022, le Centre Communal d'Action Sociale a reçu une demande d'aide financière exceptionnelle pour le financement du reste à charge d'une facture de frais d'obsèques ; reste à charge d'un montant de 445,00 euros.

Le demandeur est un couple en difficultés financières.

Pour faire face aux frais d'obsèques, des aides de la Caisse d'Allocations Familiales ont été mobilisées.

Pour rappel, le guide d'attribution des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, adopté par délibération numéro 006/2022 en date du 30 mars 2022, ne prévoit pas d'attribution d'aide financière pour ce type de demande.

Pour information, le reste à vivre du couple est actuellement de 13,25 euros par jour et par nombre de part. Si une aide devait être attribuée, le guide d'attribution prévoit, dans tous les cas, que le reste à vivre ne dépasse pas 10,00 euros par jour et par nombre de part dans cette situation précise.

Madame MASSONNET souhaite savoir si cette aide serait prélevée sur le budget des aides sociales facultatives et ajoute qu'il ne faudrait pas que cela vienne priver des personnes qui pourraient obtenir des bons alimentaires.

Monsieur le Président répond que cette aide est effectivement prise sur le budget des aides sociales facultatives. Il précise que le budget peut être revu en fonction des besoins en fin d'année comme cela a déjà été fait dans le cadre d'une décision modificative.

Monsieur GAUTIER dit que cette aide n'est pas vitale et qu'il ne faudrait pas créer de précédent. Il dit ne pas être favorable, à priori, à octroyer cette aide avant de savoir ce qui est nécessaire et ce qui est « superflu ».

Madame RICHARD indique que l'ensemble des frais liés à une sépulture est extrêmement élevé (plus de 6 000,00 euros sans le monument) et que certaines dépenses sont obligatoires.

Monsieur GAUTIER répond qu'il faudrait alors être clair sur un plafond avant d'accorder une telle aide.

Madame GILLOT dit manquer d'éléments sur la situation exposée et s'interroge sur les options dont disposaient les personnes qui sollicitent l'aide.

Monsieur le Président précise que le reste à charge ne concerne pas les frais d'obsèques mais le monument en lui-même.

Madame POILIEVRE dit que par le passé, sur la commune historique de Saint-Sulpice-des-Landes, une famille avait été aidée en lui accordant un prêt remboursable.

Monsieur ÉVAIN ajoute qu'il s'agirait de faire deux exceptions. Il s'agit ici de régler les frais liés au monument et non aux obsèques en elles-mêmes et que, en plus, le reste à vivre est dépassé.

Monsieur le Président réinterroge les membres de la commission permanente sur la position qu'ils avaient adoptée sur cette situation lors de la dernière réunion.

Madame JUSTEAU répond que la commission permanente avait émis un avis favorable mais qu'elle ne disposait pas des éléments tels que présentés. De plus, les membres étaient dans l'émotion au regard de la situation de la famille. Elle ajoute que, sur la commune historique de Maumusson, il était aussi fait usage de prêts financiers pour répondre à ce type de situation.

Monsieur le Président précise que le Centre Communal d'Action Sociale ne propose plus de prêts car les échéanciers n'étaient pas toujours honorés.

Madame BOURGEOIS demande si ce sont les partenaires sociaux qui ont dirigé la famille. Elle rappelle qu'une aide financière exceptionnelle avait été délivrée par le conseil d'administration du CCAS au sujet d'une demande émanant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Monsieur le Président précise que cette aide n'a pas été délivrée car la famille bénéficiaire n'a pas validé le devis étant donné que le reste à charge est encore trop important.

Madame MASSONNET ajoute que la situation est tout de même compliquée et se demande pour quelle raison la famille ne pourrait pas bénéficier d'un monument. Elle s'interroge également sur la possibilité d'avoir des monuments d'occasion.

Monsieur le Président précise que le devis s'élève à 4 945 ,00 euros et qu'il s'agit d'un monument particulier.

Il ajoute, à titre d'information, que la commune est dans l'obligation de régler les frais d'obsèques des personnes indigentes qui décèdent sur la commune. Cependant seule la sépulture est prise en charge, il n'y a pas d'obligation de prendre en charge un monument.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, par douze votes contre et une abstention (Madame JUSTEAU) :


- **ÉMET** un avis défavorable sur cette demande d'aide financière exceptionnelle ;
- **N'ACCORDE PAS** d'aide financière exceptionnelle pour le règlement du reste à charge de ces frais d'obsèques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 30 janvier 2023

Préfecture, le 30 janvier 2023

SIGNATURES

NOM - Prénom	Fonction	Signature
PLOTEAU Jean-Yves	Président	
BERNARD Cécile	Secrétaire de séance	